

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE RICHMOND À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné QUE :

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à sa séance du 6 novembre 2023, d'un projet de règlement intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE RICHMOND», tiendra une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2023 à compter de 19h à la salle du conseil municipal, située au 745, rue Gouin, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et

L'objet de ce projet de règlement est :

l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1):

 D'abroger le règlement no 555 afin d'approuver un nouveau règlement pour inclure certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme chapitre a-19.1 concernant les dérogations mineures de la ville de Richmond.

Ce projet contient des dispositions visant toutes les zones du territoire de la ville de Richmond.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents de toutes les zones.

Le projet de règlement no 322 relatif sur les dérogations mineures de la Ville de Richmond contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 22 novembre 2023.

Rémi-Mario Mayette, OMA directeur général et greffier-trésorier